

Junot

Annexe dégât des eaux

TOUT LOCATAIRE DOIT ÊTRE ASSURÉ

(Assurance multirisque habitation)

Votre assurance vous couvre pour les dégâts des eaux que vous subissez ou que vous provoquez. Vous devez dans les 5 jours prévenir votre assureur et signer un constat amiable de dégât des eaux.

1. VOUS SUBISSEZ UN SINISTRE

Si l'origine du sinistre provient d'une partie privative (siphon, machine à laver, joint de bac à douche, etc.) vous devrez signer un constat amiable de dégât des eaux avec l'occupant de l'appartement à l'origine de la fuite.

Si l'origine provient d'une partie commune (canalisation, toiture, débordement de gouttière, etc.) vous devrez signer le constat amiable de dégât des eaux avec le Syndic de votre immeuble.

Vous devrez faire effectuer rapidement un devis de remise en état et le transmettre à votre assureur qui vous donnera son accord pour effectuer les travaux.

2. VOUS ÊTES À L'ORIGINE DU SINISTRE

Il faut procéder à la réparation qui peut être soit à votre charge, soit à celle du propriétaire (selon l'origine).

Vous devrez signer un constat de dégât des eaux avec la personne qui a subi le sinistre.

ATTENTION

TOUT DÉGÂT DES EAUX NON SIGNALÉ OU LAISSÉ EN SUSPEND À LA SORTIE DU LOCATAIRE FERA L'OBJET D'UNE RETENUE SUR LE DÉPÔT DE GARANTIE EN ATTENDANT LA REMISE EN ÉTAT EFFECTIVE.

